



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-317

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2025-11-25-00003 - ARRETE^{??} portant autorisation de mise en oeuvre d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Le Hameau de la Thibaudière », géré par l'association AGEVIE, sans changement de sa capacité totale de 80 places. (6 pages)

Page 3

R24-2025-11-24-00005 - DECISION D'HABILITATION MAISON SPORT-SANTE -Maison Territoriale Sport Santé du Sud Lochois^{??} (2 pages)

Page 10

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-11-25-00003

ARRETE

portant autorisation de mise en oeuvre d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Le Hameau de la Thibaudière », géré par l'association AGEVIE, sans changement de sa capacité totale de 80 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
INDRE-ET-LOIRE**

ARRETE

portant autorisation de mise en œuvre d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Le Hameau de la Thibaudière », géré par l'association AGEVIE, sans changement de sa capacité totale de 80 places.

**La Présidente du Conseil départemental
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,**

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidatures portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0001 en date du 08 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant ;

VU la délibération du Conseil Départemental prise lors de la séance du 18 octobre 2023 élisant Madame Nadège ARNAULT en tant que Présidente du Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023 ;

VU l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental de l'Indre-et-Loire en date du 19 décembre 2022 portant prorogation de trois ans du délai de caducité de l'autorisation de création d'un EHPAD innovant de 80 places dont 65 places d'hébergement permanent et de 15 places d'accueil séquentiel (hébergement temporaire, accueil de jour, accueil de nuit) et de l'accompagnement médico-social pour personnes âgées souffrant d'une maladie neurodégénérative et de troubles cognitifs, et de personnes handicapées vieillissantes souffrant de déficiences intellectuelles et de troubles cognitifs liés à l'avancée en âge, sur la commune de Fondettes en Indre-et-Loire, géré par l'Association AGEVIE sise 303 rue Giraudeau – BP 75825 à TOURS ;

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028 ;

VU l'appel à candidatures lancé le 25 avril 2024 par l'ARS Centre-Val de Loire concernant la mise en œuvre de Centres ressources territoriaux pour les personnes âgées ;

VU le dossier de candidature déposé le 30 juin 2024 par l'association AGEVIE sur la plateforme en ligne Démarches simplifiées pour l'EHPAD « Le Hameau de la Thibaudière » ;

VU l'intérêt pour votre dossier émis par les membres de la commission de sélection réunis le 24 septembre 2024 ;

VU la proposition formulée par l'ARS en date du 20 décembre 2024 tendant à la co-construction du Centre de Ressources Territorial (CRT), en cohérence avec le projet présenté par le Centre Hospitalier de LYUNES, dans une logique de mutualisation de ressources diversifiées au service des futurs usagers ;

VU le refus du CH de LUYNES de porter conjointement le CRT sur la zone Nord-Ouest du département en date du 12 février 2025 ;

VU le courrier conjoint ARS/Conseil départemental de l'Indre-et-Loire en date du 24 avril 2025 notifiant l'accord pour la mise en œuvre d'un centre de ressources territorial sur le département d'Indre-et-Loire porté par l'EHPAD « Le Hameau de la Thibaudière » ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté par l'EHPAD « Le Hameau de la Thibaudière » répond au cahier des charges national et aux critères définis par l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à une mission d'appui aux professionnels du territoire et à une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD, qui souhaitent rester à leur domicile, pour lesquelles un accompagnement « classique » des services du domicile n'est plus suffisant ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association AGEVIE pour mettre en œuvre un Centre de ressources territorial au sein de l'EHPAD « Le Hameau de la Thibaudière ».

L'EHPAD « Le Hameau de la Thibaudière » reste autorisé à hauteur de 80 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 21 février 2019. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la présente autorisation suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION AGEVIE

N° FINESS : 37 001 150 4

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non RUP)

Entité Établissement : EHPAD « LE HAMEAU DE LA THIBAUDIÈRE »

N° FINESS : 37 001 427 6

Adresse : 40 Avenue des Droits de l'Homme – 37230 FONDETTES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS/PCD TP HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 80 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **65 places**

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **10 places**

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **5 places**

Triplet attaché à la mission du CRT de cet établissement :

Code discipline : 412 (Centre de ressources territorial pour les personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 48 (Tous modes d'accueil et d'accompagnement)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

La zone d'intervention du CRT couvre les territoires suivants :

- Communauté de Communes Gâtine-Racan ;
- Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire ;
- Et 5 communes de la Métropole : Saint-Etienne de Chigny, Luynes, Fontettes, la Membrolle et Mettray.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher,

et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet

<http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Directrice Départementale d'Indre-et-Loire, le Directeur général adjoint des solidarités du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 25 novembre 2025

Pour la directrice générale
De l'agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
et par délégation, le directeur
général adjoint
Signé : Bertrand MOULIN

La Présidente du conseil
départemental
D'Indre-et-Loire,
Signé : Nadège ARNAULT

Arrêté N° 2025-DOMS-PA37-111 enregistré le 25/11/2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-11-24-00005

DECISION D'HABILITATION MAISON
SPORT-SANTE -Maison Territoriale Sport Santé
du Sud Lochois

DECISION D'HABILITATION MAISON SPORT-SANTE

Maison Territoriale Sport Santé du Sud Lochois

Décision n° : MSS-CVL-2025-11
Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé » : Maison Territoriale Sport Santé du Sud Lochois
Demandeur : Réseau Santé du Sud Lochois
Nom du représentant légal : VEAUUVY Cindy
Adresse : 7 Rue de Tours 37600 Loches
Nom du gestionnaire de la structure : BEULÉ Maxime
Localisation de la structure : 12ter Rue Alfred de Vigny 37600 Loches
Numéro SIRET/SIREN : 809 337 777 00027
Lieu d'implantation de la structure : Indre-et-Loire (37)
Dates du début et de fin d'habilitation : Du 14/11/2025 au 13/11/2030

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

VU l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande présentée par le Réseau Santé du Sud Lochois, sis, Indre-et-Loire (37), représenté par sa présidente VEAUUVY Cindy visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer à la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire et au le délégué régional académique à l'engagement, à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire et le délégué régional académique à l'engagement, à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

A Orléans, le 24/11/2025

La directrice générale de l'agence régionale de
santé Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Le délégué régional académique à l'engagement,
à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire,
Signé : Rodolphe LEGENDRE